



CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

www.champagnac-la-noaille.fr

mairie@champagnaclanoaille.fr



BULLETIN MUNICIPAL N°14 • Janvier 2021



ÉDITO

2020 est maintenant derrière nous, il était temps que cette année remplie d'incertitudes, de peurs, d'angoisses et de malheurs cède enfin sa place à une autre qui ne peut, avec l'arrivée d'un vaccin anti-covid, qu'apporter l'espoir d'un retour à une vie normale pleine de ces bons moments de convivialité, d'échanges et de joies qui nous ont tant manqués, d'embrassades et de poignées de main vigoureuses qui ont disparu de notre quotidien.

Certes les mois qui arrivent seront encore difficiles : il y aura encore des couvre-feux, des autorisations dérogatoires et autres confinements mais l'horizon s'éclaircit et il est bon de croire en des jours meilleurs.

Alors à vous tous je souhaite une année 2021 sereine et douce, pleine d'éclats de rire et de bons moments, qu'elle voie la réalisation de vos projets, et la réussite de vos entreprises mais surtout je vous souhaite une bonne santé.

Depuis le mois de mars 2020 aucune manifestation n'a pu être organisée dans la commune ; pas de fête de village, pas de repas communal, pas d'arbre de Noël et en ce début d'année pas la traditionnelle cérémonie des vœux du maire ; certes le père Noël a distribué des cadeaux aux enfants, les plus anciens ont reçu un colis de produits locaux, et les vœux je vous les présente ici, mais combien nous manquent toutes ces occasions conviviales de se rencontrer, d'échanger, de se connaître un peu mieux, vivement que l'on puisse enfin se retrouver.

Malgré tout, les travaux et investissements prévus au budget de 2020 ont été réalisés même si l'aménagement du parc public face à la salle des fêtes a pris un peu de retard : l'ancien café a été acheté, les travaux de voirie ont été effectués, le broyeur de végétaux acquis, ainsi que le matériel informatique.

2021 verra donc la concrétisation du projet d'aménagement du parc public, les premiers travaux débiteront au cours de l'été, parallèlement les études et les demandes de financement pour la création d'un hangar de stockage du matériel communal et d'un vestiaire dans l'atelier existant seront lancées pour une réalisation en 2022. Les habituels travaux de voirie seront aussi réalisés.

Les travaux d'adduction d'eau potable réalisés par le Syndicat des eaux des Deux Vallées seront terminés au début de l'été ; le bourg et les villages de La Vialatte de Beauséjour, des Trois Piloux de Nussannes seront alors alimentés par le captage de Feix et l'usine de traitement de Clergoux. Les captages de la Vialatte et du bourg seront ensuite abandonnés. Le cout des travaux s'élève à environ 515 000€ HT.

Selon l'INSEE et suite au recensement effectué en janvier 2018, la population totale de Champagnac est de 235 âmes. Depuis cette date de nombreuses familles se sont installées et au 1er janvier 2021 il y a 263 habitants dans notre commune. Champagnac continue d'être attractif, d'ailleurs il y aura encore des nouveaux arrivants cette année.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin n°14 dans lequel vous trouverez outre les habituelles rubriques bon nombre d'informations utiles.

Jean-Pierre VALADOUR

Très bonne année 2021



1 Croix à Beausejour

La croix de mission datant de 1890 a été entièrement refaite. Nous remercions Mme Noémie Pranchère et ses filles pour cette belle initiative. Si vous désirez connaître l'histoire de cette croix nous vous invitons à lire l'article sur la prochaine revue de Chez nous à Champagnac.

2 Fleurissement

Au printemps dernier Fernande Pinho nous a de nouveau offert de belles compositions florales sur toute la commune. Riches en couleurs ces belles jardinières sont restées très fleuries tout l'été malgré les fortes chaleurs, bravo et merci à elle pour ces belles réalisations.

3 Festival itinérant La Luzège en Corrèze

SAMEDI 8 AOÛT 2020

L'année 2020, comme celle qui vient, a vu malheureusement beaucoup de spectacles annulés, reportés, annulés de nouveau... Aussi quelle chance avons-nous eue de pouvoir, lors de la parenthèse estivale, accueillir pour la quatrième année consécutive un spectacle de la Compagnie du Théâtre de La Luzège.

Comme toujours, la formule de théâtre en plein air a attiré un public nombreux, installé au dernier moment à l'ombre au-dessus de la salle des fêtes pour se protéger des températures caniculaires – le spectacle commençait à 19h30 cette année. La compagnie a présenté sa version de *La Tempête*, la dernière pièce de Shakespeare, qui fait la part belle à l'imaginaire et nous emporte dans un univers fantastique. Elle nous appelle vers les mystères de la nature et nous plonge profondément dans les passions humaines, avec la légèreté et l'humour propres au génie de cet auteur éternel.

Une soirée que chacun a savouré, grâce au talent des comédiennes et comédiens, à la magie du théâtre en plein air, et grâce aussi à Morgane et Marie, nos voisines du Collectif du Jardin – qui organisaient la semaine suivante une journée de cirque à Marcouyeux – qui ont assuré la buvette et la petite restauration sur place avec leurs produits maison.

Vivement l'été prochain !

4 Cérémonie du 11 novembre

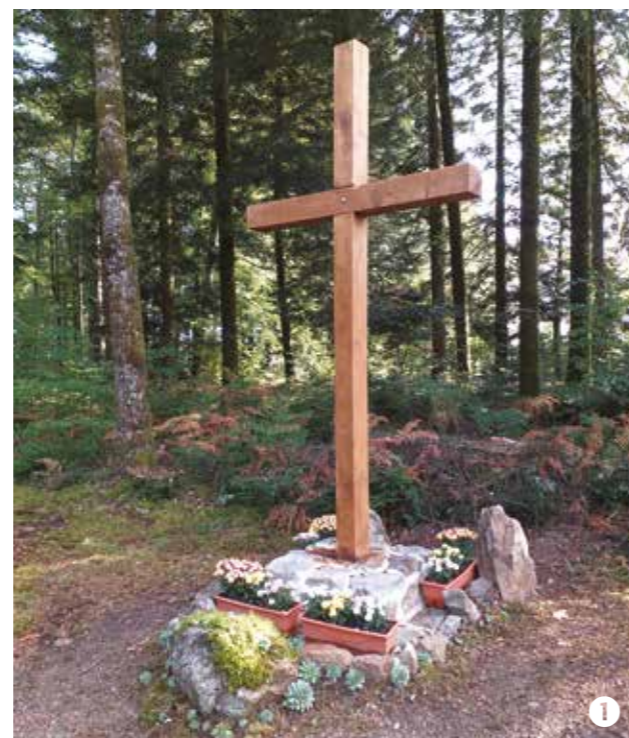
Monsieur le maire et le conseil municipal ont déposé une gerbe au monument aux morts en hommage à tous les morts pour la France. Cette cérémonie s'est déroulée sans la présence des Champagnacois et des pompiers de Montaignac afin de respecter le protocole sanitaire.

Noël des aînés

Malheureusement cette période très particulière nous a empêché de nous réunir autour d'un bon repas. Difficile de remplacer une belle journée de retrouvailles, mais chacun et chacune de nos aînés ont reçu un colis de bons produits régionaux, douceurs salées et sucrées accompagnées d'une petite bouteille de vin Paillé.

Noël des enfants

Vu son grand âge le Père Noël est bien sûr resté confiné, ses lutins ont assuré l'intérim. Les petits Champagnacois (qu'ils ont été sages ou pas) ont reçu leur cadeau distribué par les lutins masqués.



Vie de la commune

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES DEUX VALLÉES

Suite à la mise en application de la loi « NOTRe » au 01 janvier 2020 le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable (SIAEP) des Deux Vallées regroupe désormais 22 communes. Ces communes sont réparties sur trois secteurs

Secteur 1 :

Espagnac - Forgès - Ladignac sur Rondelle - Lagarde Marc la Tour - Pandrignes - Saint Bazile de la Roche - Saint Bonnet Elvert - Saint-Chamant - Saint-Paul.

☛ représentant 2300 abonnés.

Secteur 2 :

Clergoux - Champagnac la Noaille - Champagnac la Prune - Gumond - Gros Chastang - La Roche Canillac - Marcillac la Croisille (pour partie) - Saint Pardoux la Croisille.

☛ représentant 1500 abonnés.

Secteur 3 :

Les Angles - Chanac les Mines - Gimel les Cascades - Laguenne sur Avalouze - Sainte-Fortunade.

☛ représentant 2700 abonnés.

Ce nouveau Syndicat représente 6300 abonnés.

Son siège social est fixé à SAINT-PAUL (Les Crozes).

Le conseil syndical est composé de 44 membres (2 par communes), il est présidé par Françoise MAUGEIN (Clergoux) assistée de 4 vices présidents ; Gérard TOURNEIX (Gimel),

Antony FAURIE (Saint Bonnet Elvert), Vincent MOSQUERA (Sainte Fortunade) et Richard GLENZ (Argentat).

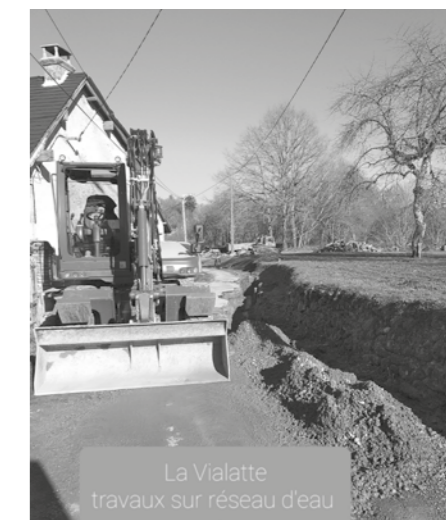
Pour assurer sa production et sa distribution d'eau potable à l'ensemble des abonnés des communes qui le composent, il dispose des structures suivantes :

- 16 forages ;
- 11 stations de reminéralisation ;
- 2 stations de traitement ;
- 4 stations de pompage ;
- 36 captages de sources ou prises d'eau ;
- 2 stations de reprise ;
- 32 réservoirs ;
- 10 châteaux d'eau ;
- 6 surpresseurs.

À cela, il convient d'ajouter environ 600 kms de canalisations principales (non compris les branchements individuels).

Le fonctionnement est assuré par 6 techniciens et une secrétaire à temps plein (l'embauche d'une secrétaire supplémentaire est envisagée).

Lors de la dernière réunion du conseil syndical, il a été décidé de lisser les tarifs (consommation et abonnement) sur une durée de 6 ans pour aboutir



à un tarif uniforme sur l'ensemble du syndicat en 2026.

Pour Champagnac La Noaille, les tarifs appliqués (H.T) seront les suivants :

- Eau consommée en 2020, facturée en 2021 : abonnement 104,27€
- Consommation : 1,90€
- Eau consommée en 2021, facturée en 2022 : abonnement 103,90€
- Consommation : 1,86€

À noter qu'à compter de 2021, la facturation sera établie en mars pour l'abonnement et en octobre pour la consommation.

Pour tout renseignement concernant la facturation notamment, vous devez appeler le siège à Saint-Paul au numéro suivant : 05 55 26 21 60. Et pour tout problème technique le 06.78.73.95.04

RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION DU BROEUR COMMUNAL

L'utilisation du broyeur est gratuite.

- La mise à disposition sera effectuée sous la responsabilité de l'employé communal et **uniquement pour les particuliers.**
- Les demandes devront être faites en mairie afin de grouper les interventions.
- L'employé communal n'interviendra chez les particuliers que si les branchages sont accessibles avec le tracteur, sinon les branchages devront être amenés par le particulier sur le parking de la salle des fêtes.
- Seul l'employé communal utilise le broyeur et se charge de l'alimenter.
- Les branchages devront être apportés au plus près du broyeur ; car l'employé communal n'a pas à les déplacer.
- Le broyat pourra être récupéré par les particuliers ou enlevé par la mairie, ce choix devra être précisé sur la demande de broyage.
- Les branches ne devront pas excéder 12 cm de diamètre.



SENTIERS DES ÉTOILES

Notre commune possède un patrimoine naturel exceptionnel, des forêts, des lacs et étangs, une voute céleste préservée de pollution lumineuse. Afin de mettre en valeur ce cadre magnifique, le conseil municipal a décidé de soutenir le club d'astronomie de Champagnac-la-Noaille dans son projet de création de sentiers pédagogiques « Sentiers des étoiles ».

Il s'agit de créer 3 sentiers sur la commune :

- Sentier 1 : Le système solaire
- Sentier 2 : Une brève histoire du temps
- Sentier 3 : Invitation au voyage

Le sentier « Le système solaire » est un parcours de 3,2 km qui part et revient au carrefour de la place de l'église. Il rejoint le pont de Combrignac en passant par « Le Châtaignier » et le sentier qui suit la crête par la forêt. Il revient en longeant le Doustre et remonte par l'ancien chemin qui allait au vieux pont maintenant détruit, sur le Doustre. Ce magnifique parcours décrira la nature et les dimensions des objets du système solaire à une échelle réduite. (Soleil, planètes, astéroïdes, comètes...)

Le sentier « Une brève histoire du temps » retrace sur 1,5 km la fabuleuse histoire de l'univers. Départ et retour au parvis de l'église. Il passe par « Thomas » rejoint « Les Granges » et redescend par la Charrière profonde ». Cette jolie promenade nous emportera depuis la naissance de l'univers connu il y a près de 14 milliards d'années, jusqu'à l'apparition de l'humanité en passant par la création du système solaire (donc de la Terre).

Le sentier « Invitation au voyage » suit un sentier existant. Départ et retour au pont de Combrignac. Il mesure 6 km. Il passe par le « Longy » et revient par le « Bech » puis « Chez Graule ». Pendant cette randonnée de 2 heures vous découvrirez l'architecture de l'univers. On part de notre galaxie (la Voie Lactée) et on voyage jusqu'aux confins de l'univers connu.

Un balisage clair ainsi que des bornes pédagogiques vous guideront sur les pas des étoiles.

À ce jour les tracés sont globalement bien définis mais des adaptations peuvent être nécessaires. Le balisage et sa réalisation sont en cours de discussion.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'avancement de ce projet.

DROIT DE RÉPONSE à l'article de la société communale des chasseurs de Champagnac la Noaille, paru sur le bulletin de juillet 2020.

LE RENARD, NUISIBLE OU AUXILIAIRE.

Le précédent article de la société de chasse dépeignait le renard sous un jour peu flatteur, voici quelques arguments chiffrés qui vous feront voir maître goupil sous un autre jour. Tout d'abord, il est un régulateur redoutable des populations de petits rongeurs.

Vous pestez contre le campagnol qui ravage vos cultures, laissez faire le renard, 80% de son régime alimentaire est composé de petits rongeurs. S'il mange en moyenne 5 000 campagnols par an, il ne dédaigne pas les larves d'insectes, les animaux malades ou faibles participant ainsi à la sélection naturelle. Il dissémine les semences des fruits qu'il consomme et joue donc les jardiniers au même titre que les

oiseaux. C'est donc un maillon indispensable à l'équilibre de nos écosystèmes. Ses détracteurs avancent la possibilité de transmission de l'échinococcose. Cette maladie rare touche moins de 30 personnes par an en France alors que le tabac, lui en tue 75 000 (bilan 2019). Autre argument en sa défaveur, la prédation dans nos poulaillers. Là encore, la solution est simple, un bon grillage doublé d'une clôture électrique et le tour est joué.

La pandémie ainsi que le dérèglement climatique nous montrent qu'il est temps de changer notre rapport à la nature. Pourquoi ne pas commencer par accepter le renard ?

La famille Assaf

ASSOCIATION « CHEZ-NOUS À CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE »

D'ordinaire, dans le bulletin municipal de janvier, l'équipe de « Chez-Nous à Champagnac-la-Noaille » fait la rétrospective des activités de l'année écoulée. 2020 nous aura fait nous rencontrer les week-ends du mois d'août et lors des Journées du Patrimoine au Musée des Vieux Outils pour la 3^e année consécutive et bien entendu autour de notre bulletin. Les projets élaborés ont dû être reportés à des jours meilleurs qui nous l'espérons ne vont pas trop tarder. Dans cette attente, nous remercions tous nos adhérent-es et tous les Champagnacois-es pour leur soutien. Soyons optimistes et nous nous retrouverons bientôt !



PETITE PENSÉE POSITIVE

Recevoir est un acte de générosité. En acceptant de recevoir, tu permets à l'autre de te rendre heureux... et tu le rends heureux à son tour.

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

1. Élections des délégués pour les élections Sénatoriales 2020

Ont été élus à l'unanimité par vote à bulletin secret :

Jean-Pierre VALADOUR, délégué titulaire.
Gérard MANOUX, délégué suppléant.
Bernadette TAUTOU, déléguée suppléante
Séverine DE SOUSA, déléguée suppléante.

1 • Achat d'un broyeur de végétaux - demande de subvention.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acheter un broyeur de végétaux et présente les devis établis à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'achat d'un broyeur de végétaux,
- retient le devis de l'entreprise Juillard-Condat, pour un montant de 5 300,00 € HT.
- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du matériel spécifique pour l'entretien de la commune,
- fixe le plan de financement suivant :

• subvention du Conseil Départemental (40%) :	2 120,00 €
• fonds propres :	3 180,00 €

2 • Modification Article 6 des statuts du syndicat intercommunal de l'Etang Prévôt et élection d'un délégué suppléant supplémentaire

Monsieur le maire informe les membres de la demande du Président du Syndicat de l'Etang Prévôt relative à la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat afin de porter à 3 le nombre de délégués suppléants. Après lecture de la modification, il propose au conseil municipal de porter à 3 les délégués suppléants au syndicat et d'élire un délégué supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu les règles de modification statutaires relatives à l'organisation de l'organe délibérant d'un syndicat fixées par l'article L.5212-7-1 du CGCT prévoyant la modification du nombre des sièges du comité d'un syndicat ;
- accepte la modification des statuts et portant à 3 le nombre de délégués suppléants au Syndicat de l'Etang à savoir :
« Chapitre II. Administration du Syndicat »
« Article 6. Comité Syndical »
« Article 6-1. Composition »
« Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 3 délégués titulaires et 3 suppléants, élus par les assemblées délibérantes de chacune des communes membres. »

Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire. » Procède aux opérations de vote et désigne un troisième délégué suppléant en complément de la délibération DCM2020/05 du 27 mai 2020 à savoir : Bernadette TAUTOU

3 • Rapport et Prix sur Qualité du Service Public de l'eau potable, SPANC et assainissement collectif.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2019 établi par le syndicat des eaux du Morel, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

4 • Questions diverses

➔ Attribution prime COVID

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 II ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire qui ont conduit à un surcroît de travail significatif durant cette période

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Travail en présentiel malgré les risques sanitaires encourus pendant la période.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 150,00 €. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire est chargé de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

➔ Approbation d'une convention pour accueil d'un stagiaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a signé, pendant la période du confinement, une convention avec le Lycée Agricole de Neuvic afin d'accueillir un stagiaire : Nathan DENIS, du 08 juin au 03 juillet 2020. Il est en charge de l'entretien des espaces verts de la commune sous la responsabilité de l'agent technique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la signature de cette convention.

➔ Commission animation/communication/environnement

Une convocation sera envoyée aux membres de la commission dans les mois à venir afin de mettre en place un projet de sentier pédestre pour relier la commune au parcours de villages en barrages.

Claire propose de créer et gérer une page Facebook pour la commune. Le conseil accepte à l'unanimité.

➔ Contrat CDI

Monsieur le maire informe le conseil qu'Elisabeth ECOMARD, agent technique en charge de l'entretien des bâtiments, en fin de CDD, a vu son contrat reconduit en CDI selon les mêmes modalités.

1 • Convention avec la mairie de Le Jardin pour l'entretien d'une voie communale.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la route dite « de la femme morte », qui rejoint le hameau du même nom à la RD60, fait partiellement partie de nos voiries communales.

Certaines portions de cette route figurent sur le cadastre communal de Champagnac la Noaille, tandis que d'autres, passent sur le territoire voisin de Le Jardin.

La particularité de cette route réside dans le fait que les portions communales n'offrent pas de continuité et que l'on saute à plusieurs reprises d'une commune à l'autre.

Ainsi, pour l'entretien de cette voirie, il est proposé qu'à l'initiative conjointe des deux communes, les travaux d'entretien de chaussée qui pourront être nécessaires, seront financés pour moitié du reste à charge entre la Commune de Le JARDIN et la commune de CHAMPAGNAC LA NOAILLE, à partir du moment où les deux communes seront en accord sur le montant des travaux.

La maîtrise d'ouvrage pourra être portée indifféremment par la commune de Champagnac la Noaille ou de Le Jardin, sachant que la commune désignée maître d'ouvrage sur une opération déposera la demande de subvention auprès de ses partenaires financiers et facturera 50% du reste à charge à l'autre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité la proposition de convention entre Champagnac la Noaille et Le Jardin
- Autorise le maire à signer la convention qui sera proposée pour mettre en application cette délibération.

2 • Délibération sur l'achat d'un terrain bordant la piste forestière des deux pins (la Vialatte) en raison des travaux d'AEP (Alimentation Eau Potable).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux travaux d'Alimentation d'eau Potable le terrain bordant la piste forestière des deux pins à la Vialatte doit être acheté. La parcelle d'une superficie de 144 m² est vendue par Madame Pacheco, propriétaire, pour un montant de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'achat de la parcelle C 1561 au prix de 200,00 €
- Dit que l'acte de vente sera établi par Madame Marie Chemin,
- Donne tout pouvoir et signature à Monsieur le Maire, pour mener à bien cette affaire.

3 • Travaux d'adduction des eaux pluviales à Chabrière.

Suite à la demande de Monsieur et Madame Devaut-Billard concernant le fossé interrompu devant chez eux, Monsieur le maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux pris en charge à 50% par la mairie et 50% par le propriétaire.

Monsieur le maire indique qu'il est en attente des devis pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité ces travaux et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien cette affaire.

4 • Choix des différents délégués pour la Commission de contrôle des listes électorales.

Désignation des conseillers municipaux : Marchand Pascale titulaire et De Sousa Séverine suppléant.

Désignation des délégués de l'administration : Monéger Jean-Claude titulaire et Coucharrière Sylvain suppléant.

Désignation des délégués du tribunal : Dambron Michel titulaire et Dekarz David suppléant.

5 • Élection d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le rôle de la commission locale d'évaluation des transferts de charges est d'évaluer pour chaque commune membre de la Communauté de Communes, les transferts de compétences réalisés et ainsi de déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune.

Afin de garantir une juste répartition des parties engagées, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Monsieur le maire précise que les membres de la Commission des Finances de la Communauté de Communes sont également membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020). Il convient donc d'élire un représentant du conseil municipal, qui n'est pas déjà membre de la Commission des Finances de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Élit Madame Bernadette Tautou pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Charge Monsieur le maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

6 • Mise en place de l'application « Intra-Muros » et informations.

Monsieur le maire informe les conseillers que l'application « Intra-Muros » est mise en place. Cette application permet aux administrés ayant un smartphone d'être informés sur l'actualité de leur commune. Elle coûtera 8,00 € par mois. Des tracs pour informer la population seront distribués dans chaque boîte aux lettres.

7 • Questions diverses.

- Claire Soubranne propose de réaliser un formulaire afin de récupérer les mails des administrés pour être le plus exhaustif possible dans notre communication et donc de toucher un maximum d'habitant avec les différents supports de communication disponible. Ce formulaire pourrait paraître dans le prochain Bulletin Municipal.
- La croix de mission de Beauséjour a été rénovée par la famille Pranchère, le Conseil Municipal la remercie chaleureusement.
- Afin de pouvoir payer le salaire de Nathan Denis il est nécessaire de faire une Décision Modificative constituée comme suit :
 - + 2350,00 € sur le compte 621 Personnel extérieur
 - 2350,00 € sur le compte 6554 Contributions aux organismes de regroupement.
- Corrèze Ingénierie est venu sur la commune afin d'estimer les montants des différents travaux envisagés (café, appartement mairie, local technique) dans l'objectif de constituer les dossiers de demande de subvention auprès du département.
- À la demande d'un habitant du village des panneaux limitant la circulation à 30 km/h seront installés au Feyt.
- Monsieur le maire rend compte du Conseil Syndical du SIAEP des Eaux des Deux Vallées qui s'est tenu le 31/07/2020.
- Le repas des aînés ne sera pas maintenu cette année en raison des circonstances sanitaires. À la place un panier sera constitué avec des produits locaux dans la mesure du possible.

Le conseil municipal débute par une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY.

1 • Mise à jour du tableau des emplois

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14/09/2017

Le maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Filière : technique, catégorie C

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial

Grade : Agent de maîtrise territorial

.....ancien effectif 0

.....nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification du tableau des emplois

2 • Plan local d'urbanisme / Taxe d'aménagement

-Avec la mise en place du PLU la taxe d'aménagement communale devient obligatoire avec un taux minimal de 1 %.

Après en avoir délibéré et voté par 8 voix pour et une abstention, le conseil municipal accepte le taux à 1 %.

3 • Contractualisation avec le Conseil Départemental.

1/ Projet d'atelier communal, réalisations prévues pour 2021-2022 :

Les aides seraient les suivantes :

a. 25% Conseil Départemental

b. 45 % DETR

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet.

2/ Projet de rénovation du logement au-dessus de la mairie pour 2022-2023 :

Le logement serait un T4.

Les aides seraient les suivantes :

c. 30% Conseil Départemental.

d. Si un diagnostic énergétique est effectué la subvention pour le réaliser sera de 80%.

e. Droit au CEE.

f. Pas de DETR

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet.

3/ Projet de transformation de l'ancien commerce 2023-2024 :

Les aides seraient les suivantes :

g. 30% Conseil Départemental

h. 30 % DETR

i. 20% Europe et Région

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet.

L'ensemble de ces projets sera contractualisé avec le Conseil Départemental.

4 • Questions diverses.

• Nathan DENIS va revenir en stage du 02/11 au 20/11.

Une indemnité de 3.90 € de l'heure lui sera versée, soit 409.50 € pour la période.

Des travaux sont soumis à dérogation : tronçonnage, débroussaillage, taille haie, élagage au sol, travail du bois et du fer, travail de maintenance du matériel, broyage de végétaux. Le conseil doit donner son accord pour ces travaux

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité ce stage et la rémunération afférente, et ces dérogations.

• Michel BONAVITACOLA propose

j. La création d'un conseil municipal des jeunes. Une lettre sera donc adressée aux jeunes (de 7 à 18 ans) de la commune pour savoir s'ils sont intéressés. Si c'est le cas une élection sera organisée.

k. Club astronomie : création de 4 sentiers pédagogiques :

1/ De l'église jusqu'à Combrignac et retour, sur le thème du système solaire.

2/ De l'église à Combrignac par le Bech et retour, 6 km, sur le thème de l'univers ;

3/ De l'église vers Thomas et la Charrière profonde, environ 3 km, sur le thème de la géologie. Des panneaux et des maquettes seront positionnés tout au long du parcours.

4/ Un autre parcours est en projet pour relier Champagnac aux sentiers de « Villages en Barrages ».

Sur le site du PNR de Millevaches le projet de RICE avance à grand pas, la commune est intéressée pour rentrer dans l'extension de cette réserve qui pourrait aller jusqu'à la vallée de la Dordogne. La commune rédigera une lettre de soutien pour la création du RICE du PNR de Millevaches.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité la rédaction de cette lettre de soutien.

DÉCÈS

Raymond VACHAL décédé le 06 juillet 2020 à Égletons

Christian CASTAGNET décédé le 28 juillet 2020 à Tulle

Yvette CATALIFAUD née EMEREAU décédée le 1^{er} septembre 2020 à Tulle

Jean-Pierre DESBIENS décédé le 13 octobre 2020 au Feyt

MARIAGE

Véronique JUIF et Sébastien BACHELLERIE, le 11 juillet 2020, propriétaires à Sévezergue



BIBLIOTHÈQUE

.....

Le dernier mardi de chaque mois de 15 h à 16 h 30 nous serons là pour vous accueillir les

26 janvier – 23 février – 30 mars – 27 avril – 25 mai – 29 juin 2021

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2020

1 • Frais de scolarisation : convention avec la commune d'Egletons

Le maire rappelle à l'assemblée :

Que les frais de scolarisation de la commune d'Egletons s'élèvent à 1140 € par an. Mais en fonction du potentiel fiscal de chaque commune une remise est consentie par Egletons.

Pour Champagnac la Noaille cette remise est de 20%, soit un montant global à payer de 912.00 € par enfant.

Champagnac la Noaille a au total 1 enfant à temps plein et 2 enfants à mi-temps soit un montant total de 1824.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention et le paiement de ces frais.

2 • Projet éolien sur commune voisine : Motion

Un projet éolien est envisagé sur la commune de Saint Pardoux la Croisille. L'association « Agir pour le Plateau des Etangs » propose d'établir une motion contre ce projet. Cette dernière sera adressée à Madame la Préfète de la Corrèze. Le conseil municipal prévoit également d'étendre cette motion sur le territoire de la commune de Champagnac-la-Noaille.

Le conseil municipal a voté cette motion à 10 voix pour et 1 abstention.

3 • Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, convention avec la préfecture

Le maire informe le conseil que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein de la commune, cette transmission est réalisée par envoi postal à la sous-préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le ministère de l'intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des

documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

La réduction des coûts liés aux frais postaux et aux frais de reproduction, afférents à la transmission par support papier des actes des collectivités ;

L'accélération des échanges avec la sous-préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télétransmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés aux frais postaux et de reproduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➔ De mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

➔ De donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches nécessaires,

➔ Par conséquent, de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec le préfet de la Corrèze, représentant de l'Etat à cet effet, et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

4 • Admission en non-valeur pour le budget principal et pour le budget assainissement

Suite aux demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables reçues par le trésorier le 06 novembre 2020, la commune doit passer les sommes suivantes en non-valeur :

Pour le budget principal : eau avant le syndicat du Morel de 2008 à 2011 : 494.79 €

Pour le budget assainissement : de 2008 à 2013 : 563.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de passer ces sommes en non-valeur avec 10 voix pour, 1 contre et zéro abstention.

Suite page suivante →

La commune recrute

GÎTES RURAUX DE COMBRIGNAC

La commune est à la recherche d'une personne qui sera en charge de l'entretien intérieur des gîtes et de l'accueil des locataires. Elle devra être autonome, très disponible, surtout les week-end de juin à octobre ; les gîtes sont cependant ouverts à la location toute l'année.

En hors saison elle devra en faire un entretien régulier et s'assurer du bon fonctionnement des équipements ; pendant la saison elle sera le contact avec les vacanciers à qui elle remettra les clefs, percevra la caution et établira avec eux l'état des lieux à l'arrivée et au départ. Elle devra leur réserver le meilleur accueil et leur donner toutes les informations nécessaires. Entre chaque changement elle remettra le gîte en bon ordre (désinfection des sanitaires, changement des alèzes etc.)

Cet emploi sera rémunéré sur la base de 20h par mois sur 12 mois, il est à pourvoir au 1^{er} juin 2021.

Si vous êtes intéressé merci de faire acte de candidature (CV et lettre de motivation) auprès de la mairie par courrier ou par mail (mairie@champagnaclanoaille.fr) avant le 30 avril 2021.

5 • Décisions modificatives sur les deux budgets suite aux admissions en non-valeur

Le conseil municipal sur proposition du maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION/CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Alimentation	60623	194,79		
Créances admises en non-valeur			6541	194,79
DÉPENSES - FONCTIONNEMENT		194,79		194,79

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION/CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres	61528	500,00		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622	63,22		
Créances admises en non-valeur			6541	563,22
DÉPENSES - FONCTIONNEMENT		563,22		563,22

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

6 • Tarif 2021

Location salle des fêtes : tarifs inchangés.

Location cantine : tarifs inchangés.

Tarif assainissement : tarifs inchangés.

Cimetière concessions : tarifs inchangés.

Cimetière colombarium : tarifs inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité ces tarifs.

7 • Questions diverses

➔ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2021 et du budget annexe « Assainissement », dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

Lecture faite de la délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2021.

➔ Encaissement chèques AXA.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite aux bris de glace survenu sur le tracteur en procédant au fauchage des accotements, l'assureur AXA, a fait parvenir deux chèques de 172.92 € correspondant aux frais de réparation effectuée et de 34.58 € correspondant à la TVA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à encaisser ces deux chèques.

➔ Lettre au PNR de Millevaches pour être labélisé Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE).

Le conseil municipal approuve le courrier proposé par Michel BONAVITACOLA en faveur du RICE du PNR de Millevaches et pour l'extension de celui-ci à la commune de Champagnac-la-Noaille.

Ce courrier sera adressé au président du PNR.

➔ Subvention ODCV.

L'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) a sollicité la mairie par courrier du 12 novembre 2020 afin de lui accorder une subvention exceptionnelle, le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention de 200.00 €.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette attribution de subvention exceptionnelle.

➔ Informations diverses sur le Syndicat des eaux des Deux Vallées.

Un lissage des tarifs sera effectué pour l'ensemble des communes du syndicat sur les six ans à venir. Pour aboutir à un tarif unique de :

Abonnement : 102.50 € HT

Tarif au m³ : 1.74 € HT

Pour notre commune, en 2021, l'abonnement sera de 103.90 € HT et le m³ de 1.86 € HT.

➔ Demande de Serge NALDO.

Il rappelle que le conseil municipal avait pris la décision de planter des chênes à la Basse. Monsieur le maire précise que le devis a été accepté et que les travaux sont en attente.

➔ Recrutement pour l'accueil des gîtes.

Une offre d'emploi doit être rédigée afin de recruter un agent pour l'accueil des gîtes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

➔ Distribution des colis pour les aînés et des jouets pour les enfants.

La distribution des colis aura lieu le 16 décembre.

Celle des jouets le 19 décembre.

Le saviez-vous ?

TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE LES PRIMES ÉNERGIE

Les certificats d'économies d'énergie

Dans le cadre d'une obligation encadrée par l'État, certaines entreprises (fournisseurs de gaz ou d'électricité, acteurs de la grande distribution ayant des stations essence, enseignes pétrolières) proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics gratuits pour vous aider à réaliser des économies d'énergie. Ces aides sont accessibles à tous sans condition de ressources.

Il existe des primes « Coup de pouce » pour certains travaux : « Coup de pouce Chauffage », « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante », « Coup de pouce Isolation », « Coup de pouce Rénovation globale » (pour une maison individuelle ou un immeuble collectif).



Pour en savoir plus, contactez :

Objectif ECO ENERGIE

3 bis avenue de la Résistance USSEL

Téléphone : 05.55.46.25.79 / 06.01.20.54.09

Email : commercial@objectif-econenergie.com

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Les autorisations d'urbanisme permettent à la commune de **vérifier la conformité des projets** par rapport aux règles d'urbanisme.

Ces règles d'urbanisme, consultables en Mairie, sont liées au document qui s'applique sur la commune :

POUR TOUTE CONSTRUCTION :

Moins de 5 m² : pas de formalité

De 5 à 20 m² en zone A et N du PLUi : une déclaration préalable

De 5 à 40 m² en zone U et AU du PLUi : une déclaration préalable

Plus de 20 m² en zone A et N du PLUi : un permis de construire

Plus de 40 m² en zone U et AU du PLUi : un permis de construire

LE RECOURS À L'ARCHITECTE EST OBLIGATOIRE :

Pour les surfaces supérieures à 150 m²

Pour les surfaces de bâtiments agricoles supérieures à 800 m²

Pour les demandes déposées par une personne morale (SARL, SCI, GAEC...)

TRAVAUX SUR UNE MAISON :

Travaux ne créant pas de surface et ne modifiant pas l'aspect extérieur : pas de formalité Travaux modifiant l'aspect extérieur (ajout d'une ouverture, réfection de la toiture différente de l'identique, travaux de façade, pose d'une fenêtre de toit, parabole, panneaux solaires en toiture...) : déclaration préalable

VÉRANDA :

De 5 à 20 m² : déclaration préalable

Au-dessus de 20 m² en zone A et N du PLUi : permis de construire

Quels travaux sont concernés par les « Coups de pouce » ?

- L'isolation du toit ou des planchers bas ;
- Le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) par un équipement utilisant des énergies renouvelables ou par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique d'efficacité supérieure ou égale à 92 % ;
- Le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte 7★ ou des performances équivalentes ;
- Le remplacement d'anciens convecteurs électriques par des radiateurs électriques très performants ;
- L'installation d'un thermostat programmable sur un système de chauffage individuel déjà existant ;
- Dans un bâtiment collectif, le remplacement d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation ;
- La rénovation globale et performante d'un logement (maison ou immeuble).

Au-dessus de 40 m² en zone U et AU du PLUi : permis de construire

TRAVAUX CHANGEANT LA DESTINATION DU BÂTIMENT :

Transformation d'une grange en maison, d'un garage en chambre... Si pas de modification de l'aspect extérieur : déclaration préalable

Si modification de l'aspect extérieur : permis de construire ou déclaration préalable (si la surface est < à 20 m²)

CHÂSSIS ET SERRES DE PRODUCTION :

D'une hauteur < 1,80 : pas de formalité

D'une hauteur > 1,80 m (et jusqu'à 2000 m²) : déclaration préalable

LES TUNNELS AGRICOLES :

D'une surface supérieure à 20 m² et hauteur > 1,80 m : permis de construire

MURS – CLÔTURES :

Murs de soutènement, clôtures agricoles : pas de formalité

Murs de moins de 2 mètres : pas de formalité

Murs au-delà de 2 mètres : déclaration préalable

PISCINE GONFLABLE :

Moins de 10 m² : pas de formalité

Supérieure à 10 m² et moins de 3 mois : pas de formalité

Plus de 3 mois et > 10 m² : déclaration préalable

PISCINE FIXE :

> 10 m² et < 100 m² sans couverture : déclaration préalable

Si la couverture > 1,80 m de hauteur : permis de construire

DÉMOLITION :

Pour toute démolition : permis de démolir

LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Mise en œuvre par la Direction du Service National et de la Jeunesse (DSNJ), la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) rassemble chaque année environ 800000 Françaises et Français, soit l'ensemble d'une classe d'âge.

Reprise de la Journée Défense et Citoyenneté en période de confinement (JDC)

- À compter du 23/11/2020, il sera possible de réaliser sa JDC en ligne. Pour cela, les jeunes devront disposer d'un compte personnel sur le site majdc.fr.
- La priorité sera donnée à ceux déjà inscrits sur majdc.fr ou ayant communiqué une adresse mail au moment du recensement (l'adresse mail devant être encore valide à ce jour) ou lors de contacts avec les centres du service national (CSN). Les jeunes n'ayant communiqué ni adresse électronique, ni numéro de téléphone recevront une convocation par courrier. Ce document expliquera la marche à suivre pour pouvoir réaliser sa JDC en ligne.
- Les jeunes disposeront de 11 jours pour effectuer la JDC en ligne. La convocation précisera la date limite d'exécution.
- Entre le 23 novembre et le 10 décembre 2020, les sessions en ligne permettront à environ 250 000 jeunes au niveau national d'effectuer leur JDC dont environ 35000 dans la zone de l'établissement du service national Sud-Ouest.
- Les jeunes qui n'ont pas d'accès Internet et ne peuvent effectuer la JDC en ligne seront prioritaires pour l'effectuer en présentiel dès la fin du confinement.

Le déroulement de la JDC en ligne :

Première étape : La JDC en ligne commencera par une **vérification des données** enregistrées dans la base de données suite au recensement. Le jeune devra les actualiser si besoin. Cette phase pourra être effectuée à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone.

Deuxième étape : Les trois modules Défense seront accessibles en ligne sous forme de vidéo.

Le jeune y accède par un lien qu'il reçoit sur sa messagerie. Les vidéos ne peuvent pas être accélérées ou passées sans lecture. Elles pourront en revanche être rejouées si nécessaire. Après chaque vidéo, le jeune sera appelé à cliquer sur « suivant » et ne pourra plus revenir en arrière.

Troisième étape : Elle concernera le **module d'information citoyenneté** appelé « Information Jeunesse Citoyenneté IJC1 ». **Finalisation :** Le jeune accèdera au questionnaire relatif à un éventuel intérêt pour les métiers de la défense puis à un questionnaire de satisfaction.

Après validation de la troisième étape, le jeune reçoit, sur sa messagerie majdc.fr, une attestation provisoire, qui permettra de justifier de sa situation « en règle administrativement », en attendant son certificat définitif. Le compte personnel majdc.fr sera alors bloqué jusqu'à la validation finale par le centre du service national.

Après la JDC :

Après une période de 11 jours, le certificat individuel de participation (CIP) sera attribué et envoyé aux jeunes ayant validé tout le parcours sur leur messagerie.

Ceux qui ne seront pas allés jusqu'à la fin de la JDC en ligne seront considérés comme absents et pourront être de nouveau convoqués.

Collecte sélective en porte à porte • Année 2021

LA COLLECTE DES SACS JAUNES S'EFFECTUE TOUS LES 15 JOURS

Sortez bien votre sac la veille au soir

CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE VILLAGES	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE LE BOURG
les mercredis	les jeudis
06/01 • 20/01 • 03/02 • 17/02 • 03/03 • 17/03 • 31/03 • 14/04 • 28/04 • 12/05 • 26/05 • 09/06 • 23/06 • 07/07 • 21/07 • 04/08 • 18/08 • 01/09 • 15/09 • 29/09 • 13/10 • 27/10 • 10/11 • 24/11 • 08/12 • 22/12	07/01 • 21/01 • 04/02 • 18/02 • 04/03 • 18/03 • 01/04 • 15/04 • 29/04 • vendredi 14/05 • 27/05 • 10/06 • 24/06 • 08/07 • 22/07 • 05/08 • 19/08 • 02/09 • 16/09 • 30/09 • 14/10 • 28/10 • vendredi 12/11 • 25/11 • 09/12 • 23/12

Tournées de collecte des encombrants

En porte à porte, une redevance de 30 € sera demandée pour chaque enlèvement.

6 janvier • 10 février • 17 mars • 21 avril • 26 mai • 30 juin • 11 août • 15 septembre
20 octobre • 24 novembre • 29 décembre



RESTONS EN CONTACT !

DEUX NOUVEAUX OUTILS POUR VOUS TENIR INFORMÉS DES ACTUALITÉS DE LA COMMUNE

Pour garder le contact et être tenus au courant des différentes actualités (événements, séances du conseil municipal, broyage des végétaux, tournées d'encombrants, travaux etc.), nous vous proposons deux nouveaux outils :

➔ RECEVEZ DES NOTIFICATIONS SUR VOTRE SMARTPHONE
Avec l'application INTRA MUROS, à télécharger gratuitement.

➔ RECEVEZ LES INFORMATIONS SUR VOTRE BOÎTE MAIL

Pour recevoir par mail les informations de la commune, merci de nous écrire à mairie@champagnaclanoaille.fr, nous donnant l'autorisation de vous contacter. Un numéro de téléphone portable peut également être indiqué. Ce répertoire restera en mairie et ne fera l'objet d'aucune diffusion extérieure.

L'équipe du conseil municipal continuera néanmoins à distribuer les informations importantes dans vos boîtes aux lettres.

VOTRE MAIRIE UTILISE L'APPLICATION MOBILE INTRAMUROS POUR VOUS INFORMER.
TÉLÉCHARGEZ-LA GRATUITEMENT !

Covid-19

CAMPAGNE DE VACCINATION ET MISE EN PLACE DES CENTRES DE VACCINATION

Le déploiement de la campagne de vaccination grand public est mise en place en Corrèze depuis le **18 janvier 2021** et concernera dans un premier temps **les personnes âgées de plus de 75 ans**. Elle est le fruit d'un travail de concertation et partenarial entre les services de l'État, les élus locaux et les professionnels de santé.

➔ Population ciblée

• l'ensemble des personnes de plus de 75 ans

Précision : les professionnels de santé sont vaccinés via un circuit différent.

➔ Comment prendre rendez-vous ? : 2 solutions disponibles dès vendredi 15 janvier

• vous vous connectez au site [Doctolib.fr](https://www.doctolib.fr)

• vous appelez le numéro départemental : **0 800 19 00 19** pour les rendez-vous dans les salles communales ou le numéro des centres hospitaliers pour un rendez-vous dans ces établissements.

Il est rappelé que la vaccination nécessite deux injections à 28 jours d'intervalle, il faut donc prendre deux rendez-vous à 4 semaines d'écart.

La campagne de vaccination durera plusieurs semaines afin que toutes les personnes souhaitant se faire vacciner puissent obtenir un rendez-vous ou, dès que cela sera possible, se fassent vacciner auprès de leur médecin traitant.

Toutes les informations sur le site [Santé.fr](https://www.santé.fr)

➔ Les centres de vaccination :

TULLE :

- * Salle de l'Auzelou - Avenue du Lieutenant-Colonel Faro
- * Centre hospitalier Tulle

BRIVE :

- * Espace des 3 provinces - Avenue Jacques et Bernadette Chirac
- * Centre hospitalier Brive
- * Clinique des Cèdres

USSEL : Centre hospitalier - 2 Avenue du Dr Rouillet

D'autres centres de vaccinations seront ouverts prochainement.

Ces centres de vaccination sont ouverts aux seules personnes domiciliées en Corrèze qui peuvent se rendre dans le centre de vaccination de leur choix.

➔ La prescription médicale :

- elle peut vous être délivrée par votre médecin traitant avant de vous rendre au centre de vaccination (cette option est à privilégier)
- à défaut elle vous est délivrée sur place par le médecin du centre de vaccination après consultation.

➔ Les documents nécessaires pour vous faire vacciner :

- votre carte vitale
- une pièce d'identité
- votre prescription médicale si vous en avez une

